AR Prefecture
017-211700802-20261030-A2026_73-AI
Reçu le 02/11/2026

Arrêté n° A2026-73
du 30 octobre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

****

Arrêté portant modification des limites d'agglomération Le Cher

****

Le Maire de Chambon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et les articles L 2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2 (définition de l'agglomération), R. 411-2 et R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 5éme partie – signalisation d'indication, panneaux type EB10 et EB20) ;

Vu la délibération D2026-72 du 23 septembre 2026 du conseil municipal de Chambon ;

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation sur la RD 208, rue Saint Jacques et la rue de Logis, hameau Le Cher, commune de Chambon, du PR 6 + 196 au PR 6 + 601 ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les limites de l'agglomération afin d'adapter la règlementation de la vitesse et la signalisation routière ;

Arrête

Article 1er : la modification et l'extension des limites de l'agglomération de la commune, hameau Le Cher, telles que définies ci-après :
Voie : RD 208 du PR 6+196 au PR 6 + 601

Article 2 : Procède à la mise en place de la signalisation routière réglementaire (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération EB10 / EB20).

Article 3 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Mise en ligne le : 04/11/2026 15:18 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86032

AR Prefecture
017-211700802-20261030-A2026_73-AI
Reçu le 02/11/2026

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département, soit le préfet de la Charente-Maritime, M. Michel Prosic, au titre du contrôle de légalité.
Ampliation est adressée au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, la lieutenante Emma Suhard. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambon,
Le 30 octobre 2026,

Le Maire,
Angélique Peintre,

Mise en ligne le : 04/11/2026 15:18 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86032